



MASTER 2 DROIT ET PRATIQUE DU COMMERCE INTERNATIONAL

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Responsable pédagogiques : Giulio-Cesare GIORGINI

Maître de conférences en droit privé

La mention de master « Droit et pratique du commerce international » (DPCI) vise à :

En formation initiale, permettre :

- D'acquérir une spécialisation en droit des affaires internationales dans la perspective des professions libérales (avocats, experts agréés auprès des tribunaux, etc.),
- D'accéder à des fonctions de juristes d'entreprises impliquant une bonne spécialisation internationale,
- De Postuler à des postes de fonctionnaires internationaux dans les organisations internationales à vocation économique ou financière, totalement ou partiellement (Banque Mondiale, OCDE, Union Européenne, etc.)

En formation continue, permettre :

- à des juristes confirmés d'acquérir une spécialisation en droit des affaires internationales,
- à des responsables d'entreprises d'être sensibilisés et de maîtriser les éléments fondamentaux du droit des affaires internationales ;
- à des responsables tant publics que privés, titulaires de diplômes ou d'une expérience non juridique dans le secteur des affaires, d'appréhender les éléments juridiques des affaires internationales,
- à des fonctionnaires étrangers, relevant notamment de pays en développement et de pays émergents, d'acquérir ou d'approfondir une spécialisation en la matière.

Le Parcours M2 DPCI est ouvert à l'alternance (contrat de professionnalisation).

TYPES D'EMPLOI ACCESSIBLES

Avocat spécialisé dans le droit des affaires internationales ; Juriste en banque d'investissement ; Juriste en cabinet d'audit ; Juriste d'entreprise ; Négociateur à l'international ; Cadre supérieur généraliste d'entreprise ; Juriste dans une administration opérant dans le domaine du commerce extérieur ou de l'investissement.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA MENTION

Cette formation s'adresse aux étudiants juristes, titulaires d'un Master 1 spécialisé, de préférence, en Droit international et/ou Droit européen ou en Droit des affaires, sans être fermé aux autres spécialités. Elle est également ouverte à des politistes et économistes ainsi qu'aux étudiants ayant un diplôme équivalent à un Master 1 et qui justifient des prérequis. De même, la formation est ouverte aux étudiants en formation continue et en alternance. L'admission se fait par sélection sur dossier.

LANGUES

Les enseignements « Transnational Commercial Law & Litigation », « International Business Operations », « Practice of international negotiation » (Semestre 1), « Customary Law », « Mergers & Acquisitions » et « International and European Protection of Intellectual Property » (Semestre 2) sont dispensés en langue anglaise. De plus, la formation comprend aussi la préparation du *Willem C. Vis Moot*, compétition mondiale en droit de l'arbitrage commercial international et droit de la vente internationale organisée sous l'égide de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI). Par conséquent, une maîtrise de la langue anglaise tant à l'écrit qu'à l'oral est un prérequis pour suivre le parcours M2 Droit et Pratique du Commerce International.

Les autres enseignements étant dispensés en langue française, une excellente maîtrise, à l'écrit comme à l'oral, est un pré-requis pour suivre le parcours.

I. Organisation

L'organisation du Master 2 Droit et pratique du commerce international se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement du Master 2 Droit et pratique du commerce international est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

Article 1.1 : Le semestre 3 est composé de la manière qui suit :

Article 1.1.1 : les étudiants doivent suivre tous les enseignements

Libellé	CM	TD	Coef	CT/CC	Durée	ECTS
UE : Droit international des affaires						6
Transnational Commercial Law & Litigation	20h		2	CC		
Droit européen de la concurrence	15h		2	CT écrit	3 h	
UE : International Business Operations						3
International business operations	20h		2	CT écrit	3 h	
UE : Financement et fiscalité du commerce international						6
Droit international des services financiers	20h		1	CC		
Fiscalité internationale	15h		1	CC		
UE : Projet professionnel et de recherche						15
Gestion de l'entreprise et environnement	15h		1	CC		
Comptabilité et analyse financière	15h		1	CC		
Practice of international negociation	15h		1	CC		
Contraintes éthiques et juridiques des affaires	15h		1	CC		

Article 1.2 : Le semestre 4 est composé de la manière qui suit :

Article 1.2.1 : Les étudiants doivent suivre tous les enseignements

Libellé	CM	TD	Coef	CT/CC	Durée	ECTS
UE : Contentieux des opérations du commerce international						6
Customary law	20h		2	CC		
Procédure et contentieux applicables aux affaires européennes	20h		2	CT écrit	3 h	
UE : Mergers & acquisitions						3
Mergers & acquisitions	20h		2	CC + CT	3 h	
UE : Approche des risques du commerce international						6
Approche juridique des risques souverains et corporate	15h		1	CC		
Doing business et normalisation du risque juridique	15h		1	CC		
International and european protection of intellectual property	15h		1	CC		
UE : Projet professionnel et de recherche						15
Rapport de stage OU rapport de mission OU mémoire			2			
Willem C. Vis Moot		7.5h	1	CC		

Article 2 : Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés.

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances du Master 2 Droit et pratique du commerce international se déroule selon les modalités suivantes :

Article 3 : Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont indiquées dans les tableaux ci-dessus. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

Article 4 : Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

Article 5 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux. Il n'y a pas de compensation entre les deux années de Master.

Article 6 : Une note éliminatoire est définie pour l'UE « Projet professionnel et de recherche » aux semestres 3 et 4 . Toute personne ayant obtenu une note inférieure à 07/20 à cette UE, à l'un ou l'autre semestre, ne peut valider l'année de master 2.

Article 87: Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UCA, ou une pratique sportive strictement encadrée par UCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 8 : Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 9 : Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

Article 10 : Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20